

COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE

L'an deux mil dix, le mercredi 14 avril à 18h, le Bureau de la communauté légalement convoqué le mercredi 07 avril 2010, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

Etaient présents : M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Maurice BONNARD, M. Pascal DOLL, M. Patrick HADDAD, M. Gérard LENAIN, M Chandrasegran PASSOURAMANE, Mme Marie-France BLANCHET, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Charles SOUFIR.

Le quorum est constaté atteint. Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour.

Décision n° 10.04.14 – 1/8 : Approbation de la convention financière entre la communauté d'agglomération Val de France et la ville de Gonesse relative à la réalisation d'une étude des déplacements sur le territoire de Gonesse/Val de France

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 08.04.15 - 14/39 du 15 avril 2008 relative à la délégation au Bureau de la communauté d'agglomération Val de France ;
Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Val de France et son territoire de disposer des rendus de l'étude des déplacements réalisée par la ville de Gonesse.*

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve la convention financière entre la communauté d'agglomération Val de France et la ville de Gonesse relative à la réalisation d'une étude des déplacements sur le territoire de Gonesse/Val de France ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention.

Décision n° 10.04.14 – 2/8 : Attribution du marché de travaux relatifs à la mise en conformité électrique des bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;
Vu l'annonce publiée en ligne le 26 février 2010 au BOAMP sous la référence n°10-40206, fixant la date limite de remise des offres au 22 mars 2010 à 12 heures ;
Vu l'annonce insérée également le 26 février 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que sur le site de dématérialisation ;
Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux relatifs à la mise en conformité électrique des bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France ;
Considérant le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres selon le critère énoncé au règlement de la consultation et le classement qui en résulte.*

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché relatif aux travaux de mise en conformité électrique des bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France à la société GCEP pour un montant global et forfaitaire H.T. de 37 485 €, soit 44 832,06 € T.T.C. ;

2°) autorise le président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense sera imputée au budget principal et au budget annexe de fonctionnement des locations mobilières de la communauté d'agglomération.

Décision n° 10.04.14 – 3/8: Attribution du marché de service relatif aux contrôles règlementaires des installations et équipements des bâtiments de Val de France

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce publiée en ligne le 26 février 2010 au BOAMP sous la référence n° 10-41647, fixant la date limite de remise des offres au 25 mars 2010 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée le 26 février 2010 sur le site de dématérialisation ainsi que sur le site de la communauté d'agglomération Val de France ;

Considérant la nécessité de renouveler ce marché afin d'assurer les vérifications règlementaires nécessaires, des installations et équipements des divers établissements recevant du public appartenant à la communauté d'agglomération Val de France, par un organisme agréé ;

Considérant le compte-rendu de l'analyse des offres effectuée selon les critères énoncés au règlement de consultation et le classement qui en résulte.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché à bons de commande relatif aux contrôles règlementaires des installations et équipements des bâtiments de Val de France à la société APAVE Parisienne, pour un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 90 000 € HT fixés pour la durée totale du marché, soit 48 mois ;

2°) autorise le président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense sera imputée au budget fonctionnement de la communauté d'agglomération.

Décision n° 10.04.14 – 4/8: Attribution du marché de travaux de ventilation mécanique contrôlée et de climatisation dans divers bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce publiée en ligne le 25 février 2010 au BOAMP sous la référence n°10-40004, fixant la date limite de remise des offres au 22 mars 2010 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée également le 25 février 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que sur le site de dématérialisation ;

Considérant la nécessité de conclure un marché de travaux pour les travaux de VMC et de climatisation dans divers bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France ;

Considérant le compte-rendu d'analyse des candidatures et des offres selon le critère énoncé au règlement de la consultation et le classement qui en résulte.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché relatif aux travaux de V.M.C. et de climatisation dans divers bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France à la société GCEP pour un montant global et forfaitaire H.T. de 62 273 €, soit 74 478,50 € T.T.C. ;

2°) autorise le président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense sera imputée au budget investissement de la communauté d'agglomération.

Décision n° 10.04.14 – 5/8: Attribution d'un marché de fourniture à bons de commande pour l'acquisition de véhicules légers

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce publiée en ligne le 25 février 2010 au BOAMP sous la référence n° 10-40808, fixant la date limite de remise des offres au 25 mars 2010 à 12 heures ;

Vu l'annonce insérée le 25 février 2010 sur le site de dématérialisation ainsi que sur le site de la communauté d'agglomération Val de France ;

Considérant la nécessité d'acquérir de nouveaux véhicules pour la bonne réalisation des missions confiées à l'ACMO ainsi qu'aux éventuels ambassadeurs du tri ;

Considérant le compte-rendu de l'analyse des offres effectuée selon les critères énoncés au règlement de consultation et le classement qui en résulte.

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) attribue le marché à bons de commande relatif à la fourniture de véhicules légers à la société Garages Sarcellois , pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 90 000 € HT ;

2°) autorise le président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense sera imputée au budget investissement de la communauté d'agglomération.

Décision n° 10.04.14 – 6/8: Attribution du marché relatif aux travaux de reprographie de la communauté d'agglomération Val de France

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 ;

Vu l'annonce adressée au BOAMP le 8 mars 2010 et publiée le 11 mars 2010 sous la référence 49B n°174, fixant la date limite de réception des offres au vendredi 26 mars 2010 à 12h00 ;

Vu l'annonce insérée le 8 mars 2010 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que sur le site de dématérialisation de la communauté ;

Considérant le procès-verbal de la commission technique d'ouverture des plis du 29 mars 2010 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres.

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) attribue le marché à bons de commande relatif à la réalisation de travaux de reprographie pour la communauté d'agglomération Val de France à la société ELECTROGELOZ ;
- 2°) autorise le président à signer ledit marché et ses reconductions éventuelles ;
- 3°) dit que la dépense sera imputée au budget principal de la communauté d'agglomération.

Décision n° 10.04.14 – 7/8: Approbation des conventions d'objectifs avec les associations : Mission locale Val d'Oise Est et AFE

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 05.06.23 5/14 du 23 juin 2005 relative la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 10.03.24 – 11/15 du 24 mars 2010 relative aux montants des subventions versées aux associations relevant du domaine de la politique de la ville.*

Le Bureau, à l'unanimité,

- 1°) approuve le projet de convention d'objectifs avec la Mission Locale val d'Oise Est ;
- 2°) approuve le projet de convention d'objectifs avec l'AFE ;
- 3°) autorise le Président à signer lesdites conventions d'objectifs.

Décision n° 10.04.14 – 8/8: Approbation de la convention avec la Ville de Villiers-le-Bel relative à la restructuration des voies d'intérêt communautaire dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 311-7 ;
Vu le Code Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 06.06.29 - 25/31 du 29 juin 2006 approuvant la convention partenariale de rénovation urbaine du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel ;
Vu la convention partenariale de rénovation urbaine du quartier des Carreaux entre la Ville de Villiers-le-Bel, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération Val de France, SCIC Habitat Ile-de-France, l'OPAC de l'Oise, l'Etat et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, signée le 25 juillet 2006 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Villiers-le-Bel du 29 septembre 2006 créant la ZAC des Carreaux ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°07.03.20 – 2/16 du 20 mars 2007 autorisant l'intervention de la Ville de Villiers-le-Bel sur les voies d'intérêt communautaire du périmètre de la ZAC des Carreaux, dans le cadre d'une concession d'aménagement ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel en date du 29 juin 2007 autorisant le Maire à signer le Traité de Concession d'Aménagement, portant sur l'aménagement de la ZAC du quartier des Carreaux de Villiers-le-Bel ;*

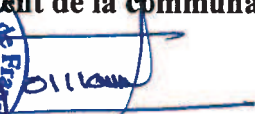

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Val de France n°10.03.24 – 4/15 du 24 mars 2010 approuvant le changement de maîtrise d'ouvrage quant aux travaux sur les voies communautaires intégrées au programme ANRU relatif à la rénovation du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel ;
Considérant le projet de programme des équipements publics et le projet de dossier de réalisation de ZAC.*

Le Bureau, à l'unanimité,

1°) approuve la convention avec la Ville de Villiers-le-Bel relative à la restructuration des voies d'intérêt communautaire dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel, ci-annexée ;

2°) autorise le Président à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45

A Villiers-le-Bel, le 20 AVR. 2010
Le Président de la communauté d'agglomération


Didier VAILLANT

Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL –
ARNOUVILLE-LES-GONESSE